



*Conseil Communautaire
du mardi 19 mars 2019
à 20 h 30 à l'EICT*

Date de convocation : 13 mars 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (suppléant), Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane THOMAS-BAUGUIL, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean François COMBELLES, Madame Corinne BELOU donnant procuration à Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participaient également :

Madame Amélie ORY (Cabinet Ressources Consultants Finances), Monsieur Christian BAULES (Trésorier), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

- Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Présentation en séance faite par Mme ORY.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2019-03 du mardi 22 janvier 2019 : Emprunt Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 340 000€ - Investissements (retirée par la décision 2019-04 du 19 février 2019)

Après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en date du 17 janvier 2019,

Le bureau exécutif décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux d'investissement de 2019, la Communauté de Communes Centre Tarn contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de la somme de 340 000 euros d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,71.%, les échéances seront payées selon une périodicité trimestrielle .

Type d'amortissement : Constant

Frais de dossier : 500,00€

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

2019-04 du mardi 19 février 2019 : Retrait de la décision n° 2019-03 du 22 janvier 2019

Vu la décision n° 2019-03 du 22 janvier 2019 ayant pour objet : Emprunt Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 340 000 € - Investissements,

Vu la lettre d'observation du Préfet du Tarn en date du 7 février 2019,

Considérant que la délégation au Bureau actée par délibération n° 2014-46 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 concerne la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus dans le budget dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite,

Considérant que le budget primitif 2019 n'a pas encore été voté,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de retirer la décision n° 2019-03 du 22 janvier 2019 ayant pour objet : Emprunt Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 340 000 € - Investissements.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- Vote des Comptes de Gestion 2018

M. VIAULES informe l'assemblée que les résultats des différents Comptes de Gestion 2018 de la Communauté de Communes Centre Tarn étant identiques à ceux des Comptes Administratifs 2018 concernés, il convient de les adopter :

- compte de gestion 2018 du budget principal
- compte de gestion 2018 du budget annexe MSP
- compte de gestion 2018 du budget annexe des ordures ménagères
- compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC
- compte de gestion 2018 du budget annexe service commun
- compte de gestion 2018 du budget annexe ZAC de Laboutarié
- compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE de Lombers
- compte de gestion 2018 du budget annexe ZA des Fournials

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les Comptes de Gestion 2018.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 : + 285 775,00€

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : - 356 192,92€

Résultat cumulé 2018 : - 70 417,92€

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 : + 483 873,47 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : + 811 492,67 €

Résultat cumulé 2018 : + 1 295 366,14 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget principal.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 79 777,86 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- <u>10 417,10 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 69 360,76 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 41 396,78 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>33 915,15 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 75 311,93 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe MSP.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Ordures Ménagères

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Ordures Ménagères fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	- 75 368,46 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>39 066,20 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	- 36 302,26 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 18 325,34 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>172 342,00 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 190 667,34 €

Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe SPANC

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC fait apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	- 6 460,53 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>104 671,29 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 98 210,76 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Service Commun

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Service Commun fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 385,50 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- <u>263,28 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 122,22 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	- 12 269,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>1 731,54 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	- 10 537,48 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe Service Commun.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZAC LABOUTARIE

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC LABOUTARIE fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 181 269,50 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- <u>209 329,05 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	- 28 059,55 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'aménagement concerté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe ZAC LABOUTARIE.

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA LOMBERS

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA LOMBERS fait apparaître le résultat suivant:

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	- 83 011,58 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	+ <u>138 067,32 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	+ 55 055,74 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe ZA LOMBERS .

- Vote du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA FOURNIALS

M. VIAULES informe l'assemblée que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZA FOURNIALS fait apparaître le résultat suivant :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 :	- <u>95,00 €</u>
Résultat cumulé 2018 :	- 95,00 €

La règle impose qu'il n'y ait pas de résultat de fonctionnement de clôture pour les budgets annexes des zones d'activité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 du budget annexe ZA FOURNIALS.

- Tarifs 2019-3

M. VIAULES propose à l'assemblée de compléter les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2019 (délibérations n° 2018-067 du 28 novembre 2018 et n° 2019-002 du 29 janvier 2019) comme suit :

Pour le budget général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2019		FACTURATION
		du 01/04 au 31/10	du 01/11 au 31/03	
DOJO	Mise à disposition ponctuelle			
	- journée	100 €	150 €	unitaire
	- week-end	150 €	300 €	unitaire

Il est précisé que chaque mise à disposition ponctuelle donnera lieu à la signature d'une convention et qu'il sera demandé la remise d'un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 500,00 € ainsi que d'un chèque de caution « ménage » d'un montant de 200,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les nouveaux tarifs 2019 susvisés.

- Zone d'Activité Economique de « La Plaine du Gau » à Lombers – Implantation de l'Entreprise JALADE Constructions Métalliques : Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement

M. le Président informe l'assemblée que dans sa séance du 18 avril 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers a décidé, à l'unanimité et en conformité avec l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme, de reverser à la Communauté de Communes Centre Tarn la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des opérations de construction réalisées sur la Zone d'Activité Economique de « La Plaine du Gau ».

L'Entreprise JALADE Constructions Métalliques s'est implantée sur ladite zone courant 2018 et doit s'acquitter de la taxe d'aménagement dont le montant s'élève à 8 468 € en deux fractions égales vers le 14^{ème} mois pour la 1^{ère} échéance, puis au 26^{ème} mois pour la 2^{ème} échéance, après la délivrance du permis de construire qui est intervenue le 7 février 2018.

Au vu de ces éléments, la Commune de Lombers procédera au reversement de la taxe d'aménagement perçue comme suit :

- pour la 1^{ère} fraction d'un montant de 4 234 €, à l'issue du vote du Budget Primitif 2019,
- pour la 2^{ème} fraction d'un montant de 4 234 €, à l'issue du vote du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le reversement de ladite part communale de la Taxe d'Aménagement par la Commune de Lombers dans les conditions susvisées.

- Ingénierie Publique Départementale - Appui aux Communes et EPCI : Convention avec le Département (Annexe 1)

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe, le Département a décidé d'apporter un soutien en matière d'ingénierie aux Communes et Communautés de Communes dont la population ne dépasse pas le seuil des 25 000 habitants.

A cet effet, il propose de passer une convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance mise à disposition par le Département au bénéficiaire. La convention répertorie les différents domaines d'intervention et détermine ses modalités d'exécution, notamment la formulation des demandes d'intervention auprès d'un guichet unique. Ces demandes pourront se concrétiser sous différentes formes : conseil, accompagnement ou assistance proprement dite.

Les prestations exécutées par le Département sont non payantes, une valorisation du coût du personnel départemental sera toutefois effectuée.

Etablie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les termes de ladite convention et à autorise le Président à la signer.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Politique du logement et du cadre de vie – Lancement étude pré-opérationnelle OPAH : Convention de mandat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Annexe 3)

M. le Président informe l'assemblée que par une lettre cosignée en date du 27 décembre 2018, les Présidents des Communautés de Communes Centre Tarn et des Monts d'Alban et du Villefranchois ont sollicité auprès de la Délégation locale du Tarn de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le lancement conjoint d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par deux lettres en date du 24 janvier 2019 adressées respectivement à chacun des Présidents, le Délégué adjoint de l'ANAH s'est dit favorable à un accompagnement de cette démarche conjointe et les a assurés du soutien financier de l'ANAH pour le lancement de l'étude pré-opérationnelle préalable à la réalisation d'une OPAH sur le territoire des deux Communautés de Communes.

L'objet de l'étude pré-opérationnelle est de proposer, à la suite d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre les deux Communautés de Communes, l'État et l'ANAH au titre d'une éventuelle OPAH, si cet outil s'avère opportun au regard des problématiques dégagées dans le diagnostic.

Au vu de son expérience en la matière puisqu'elle vient de mener une OPAH conjointement avec la Communauté de Communes VAL 81, il est proposé à l'assemblée de confier à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois la réalisation d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en œuvre d'une OPAH. Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de mandat pour convenir des modalités de pilotage et de réalisation de l'étude.

A titre indicatif, le coût de cette étude pré-opérationnelle est estimé à 60 000 € HT, soutenu à hauteur de 50 % par l'ANAH. Le solde serait réparti entre les deux Communautés de Communes distinctement selon les différentes phases :

- Diagnostic du parc privé existant et identification des enjeux : au réel des frais engagés
- Définition des stratégies opérationnelles :
 - . stratégie commune : au prorata de la population
 - . stratégies particulières : au réel des frais engagés
- Définition d'un programme détaillé (préparation du projet de convention OPAH) : au prorata de la population.

L'objectif poursuivi est que l'étude pré-opérationnelle soit achevée en décembre 2019 afin d'être en mesure de lancer l'éventuelle OPAH au cours du premier trimestre 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de lancer l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en œuvre d'une OPAH sur le territoire des deux Communautés de Communes,
- décide de confier à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois la réalisation de ladite étude pré-opérationnelle,
- approuve les termes de la convention de mandat à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois,
- autorise M. le Président à la signer,
- désigne MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jérôme FABRIES et Fabrice MARCUZZO comme membres de la commission MAPA qui procèdera au choix du Bureau d'Etudes.

- Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides – Convention Territoriale 2019-2021 : Signature (Annexe 2)

M. le Président informe l'assemblée que suite à la modification des statuts du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB) et au vu des remarques des services de la Préfecture, il est apparu nécessaire d'établir une Convention Territoriale avec les Communautés de Communes membres afin de préciser les modalités d'exercice des missions du PTAB, pour la période 2019-2021.

Conformément aux statuts, la Convention Territoriale :

- précise les missions déléguées au PTAB par les Communautés de Communes membres,
- fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation,
- détermine également les conditions dans lesquelles des services des Communautés de Communes membres pourraient être mis à la disposition du PTAB.

Sur proposition du Bureau du PTAB et en concertation avec les instances et les services des cinq Communautés de Communes, il a été établi une projet de Convention Territoriale, qui prévoit notamment de déterminer les modalités d'exercice et de mise en œuvre des missions articulées entre le PTAB et les Communautés de Communes, en distinguant :

- les missions de coordination, d'études et des services qui constituent le socle commun du fait qu'elles concernent obligatoirement les cinq intercommunalités du territoire et présentent un intérêt territorial avéré, dont le financement est assuré par le budget du PTAB,
- les missions d'animation, d'études et de services à caractère ponctuel ou à la carte, qui font l'objet d'un financement spécifique des Communautés de Communes concernées avec une convention particulière et une délibération concordante du PTAB et du (ou des) Conseil(s) Communautaire(s) concerné(s),
- Les prestations de services, que le PTAB pourrait assurer de manière ponctuelle, pour le compte des collectivités du territoire et des Communautés de Communes,
- La possibilité d'étudier et de mettre en place avec les Communes et les Communautés de Communes du territoire, de services communs mutualisés, tel que prévus dans le cadre de la loi.

Le Comité Syndical du PTAB ayant délibéré favorablement sur cette Convention Territoriale lors de sa séance en date du 28 février 2019, il est demandé à présent aux cinq Communautés de Communes du territoire, qui s'engagent notamment à participer aux instances d'animation, de concertation et de décision du PTAB, de délibérer sur ladite Convention Territoriale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de Convention Territoriale avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2019-2021 et autorise le Président à signer ladite convention.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 – Convention d'objectifs et de financement : Signature
M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée que le précédent contrat passé avec la CAF du Tarn et la MSA Nord Midi-Pyrénées est arrivé à son terme le 31 décembre 2017. Sur la base d'un diagnostic partagé, les services de la Communauté de Communes ont élaboré, en partenariat avec ces organismes, les élus et les partenaires, associatifs notamment, un schéma de développement « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » afin de maintenir et développer les actions mises en place en faveur de ces publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide ce schéma de développement « Petite enfance - Enfance - Jeunesse »
- sollicite auprès de la CAF du Tarn et de la MSA Nord Midi-Pyrénées le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour une période de quatre ans (2018-2021)
- autorise le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement à intervenir.

La séance est levée à 22 h 20.